

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 208

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cherpion, M. Door et M. Viala

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« sociale »,

insérer le mot :

« , environnementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Agence nationale de la cohésion des territoires doit pouvoir prendre en compte la dimension environnementale des difficultés rencontrées par les territoires.